

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2014

OBJECTIFS RÉGIONAUX DE DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE - (N° 13)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
M. Door, rapporteur

ARTICLE 3

- I. Supprimer les alinéas 2 et 3.
- II. En conséquence, supprimer également les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La décomposition de l'ONDAM en sous-objectifs doit rester impérative.